

DÉCISION 160 / 2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES D'ART DE MONSIEUR A METZ METROPOLE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que de toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir de tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels ou de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage",

Vu le souhait de Metz Métropole d'obtenir le prêt de plusieurs œuvres d'art de Monsieur [redacted], dans le cadre de l'exposition temporaire « *Silence... ça brille ! Vever, joailliers d'exception, de Metz à Paris* », organisée du 13 novembre 2026 au 18 mai 2027 par le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole.

Considérant que ce prêt représente un intérêt pour le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,

DECIDONS :

De signer la convention relative au prêt d'œuvres d'art entre Monsieur [redacted] et Metz Métropole.

Fait à Metz, le

- 2 AVR. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260402-Decis160-2026-AU

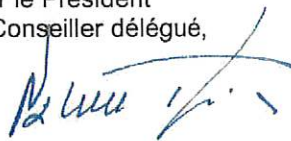
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick THIL'.

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle

La convention ci-dessus mentionnée peut être consultée sur demande.